

# Procédure de consultation

---

## Département fédéral de justice et police

### **Modification de la Loi fédérale sur le droit international privé (chap. 11, Faillite et concordat)**

Le chap. 11 de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) règle la reconnaissance en Suisse des faillites et concordats intervenus à l'étranger. La révision prévoit une réduction des exigences pour la reconnaissance ainsi qu'une procédure de reconnaissance simplifiée.

Date d'ouverture: 14 octobre 2015

Date limite: 5 février 2016

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la justice, Domaine de direction du droit privé, 3003 Berne, tél. +41 58 464 81 17, fax +41 58 462 42 25, [www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante: [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

3 novembre 2015

Chancellerie fédérale

